

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session régulière du 07 mars 2016

Session régulière du conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 07 mars 2016, à l'heure et au lieu habituel sous la présidence du maire M Daniel Tremblay, sont aussi présents les conseillers:

Sont présents : Mme Georgette Bouchard
 Mme Édith Lalancette
 Mme Louise De Launière
 M. Serge Dufour

Sont absents : M. André Côté

Est également présente, Mme Michèle Tremblay à titre de personne ressource.

Résolution no 3535-03-16 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise De Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé et que le sujet «Affaires nouvelles» demeure ouvert jusqu'à la fin de la session:

ADOPTÉE

Résolution no 3536-03-16 Adoption du procès-verbal du 1 février 2016

Les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal de la session régulière du 01 février 2016.

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 01 février 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE

Résolution no 3537-03-16 Ratification des comptes

- a) Liste des comptes déjà payés, février 2016 + salaire d.g. et paiement direct.

La liste des chèques sera approuvée à la prochaine séance.

- b) Liste des comptes à payer au 07 mars 2016 : \$ 1449.10
c) Liste des comptes déjà payés au 07 mars 2016 : \$ 3256.88

**IL EST PROPOSÉ PAR M Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les listes des comptes soient et sont acceptées telles que rédigées.

ADOPTÉE

Résolution no 3538-03-16 Règlement d'emprunt 11^e Chute

ATTENDU QUE Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. demande une autre avance de fonds de 500 000\$ pour le 31 mars 2016 et de 400 000\$ pour le 26 mai 2016.

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt approuvé par le ministère des affaires municipales est de 3 754 750 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise De Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette effectue les démarches nécessaires afin de donner suite à la requête de l'Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C.

ADOPTÉE

Résolution no 3539-03-16 Demande de versement pour Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C.

ATTENDU QUE la résolution précédemment adoptée.

***IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour*
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette autorise un déboursé de 500 000\$ payable à l'ordre de Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C.

ADOPTÉE

Résolution no 3540-03-16 Approbation du projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine.

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* par laquelle la MRC de Maria-Chapdelaine doit obligatoirement procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) agréé par le ministre de la Sécurité publique le 27 septembre 2005;

ATTENDU QUE le 16 décembre dernier, le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à l'adoption de la version de consultation de son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 15 et 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC a consulté les municipalités locales de son territoire, les autorités régionales limitrophes et la population, entre autre et notamment le 2 février dernier à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini au cours de laquelle près de 25 personnes étaient présentes;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a reçu le projet de SCRSI en version électronique au cours des dernières semaines;

ATTENDU QU'outre les actions du premier schéma, le SCRSI révisé est bonifié par l'ajout des autres risques ci-après énumérés afin que les deux services en sécurité incendie du territoire de la MRC et les municipalités parties prenantes à ceux-ci puissent bénéficier de l'exonération de poursuites :

- Désincarcération automobile;
- Sauvetage sur glace;
- Sauvetage sur plan d'eau;
- Sauvetage en espace clos; et,
- Sauvetage en milieu éloigné.

ATTENDU QUE la municipalité est membre du comité de sécurité incendie du secteur Est de la MRC par la désignation de l'un de ses membres du conseil et que ce dernier a eu l'occasion de contribuer aux travaux de la révision du schéma incendie de la MRC préalablement à son adoption;

ATTENDU QUE chaque municipalité locale doit formuler un avis sur le projet de SCRSI révisé en vertu de la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise De Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette approuve le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé tel que présenté en consultation publique le 2 février dernier à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini par les personnes mandatées de la MRC de Maria-Chapdelaine.

ADOPTÉE

Résolution no 3541-03-16 Cours ADMQ

ATTENDU qu'une offre de formation par l'association des directeurs municipaux du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR M Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Autorise la directrice générale Mme Véronique Tremblay à suivre la formation au coût de 295.00 \$ + tx .

ADOPTÉE

Résolution no 3542-03-16 Simard Boivin Lemieux avocats

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a reçu une facture d'un montant de 928.43 \$ en référence du dossier du réseau des égouts.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette effectue le paiement de ladite facture.

ADOPTÉE.

Résolution no 3543-03-16 Subvention hiver 2016 Rang Ste-Anne

**IL EST PROPOSÉ PAR M Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette verse la subvention pour l'hiver 2016 à l'Association du Lac Mathieu au montant de 1650.00\$.

ADOPTÉE.

Résolution no 3544-03-16 Appui à la municipalité de Péribonka

CONSIDÉRANT QUE, pour la population de la MRC de Maria-Chapdelaine, le classement de la Maison Samuel-Bédard est davantage associé au passage de Louis Hémon qu'à sa valeur architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Samuel-Bédard est un immeuble classé patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la dite Maison a déjà été déplacée par le passé et que la municipalité de Péribonka envisage de la déplacer à nouveau pour divers motifs;

CONSIDÉRANT QUE son déplacement au coeur du village de la municipalité de Péribonka n'affecterait pas son architecture et, qu'au contraire, il en assurerait sa protection à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques intérieures de la maison correspondent à l'univers où Louis Hémon a séjourné;

CONSIDÉRANT QUE le site envisagé pour sa réinstallation a joué un rôle significatif dans l'inspiration de Louis Hémon;

CONSIDÉRANT QUE la maison serait complémentaire à l'opérationnalisation du Musée Louis-Hémon;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de vandalisme seront importantes lorsque le Musée Louis-Hémon aura quitté les terrains actuels (lots 35 et 36) à Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Notre-Dame-de-Lorette est interpellée pour appuyer les démarches de la municipalité de Péribonka auprès des instances du MCC ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le Conseil de la municipalité Notre-Dame-de-Lorette appuie les démarches visant la relocalisation et l'implantation de la Maison Samuel-Bédard à proximité du nouveau Musée Louis-Hémon qui sera située au coeur du village de Péribonka.

ADOPTÉE.

Résolution no 3545-03-16 Désignation du représentant de la municipalité à la Régie inter municipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE les municipalités locales et la MRC de Maria-Chapdelaine se sont prévalues des articles 579 et suivants du *Code municipal* (section XXV), des articles 468.10 et suivants de la *Loi des cités et villes* et des articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.I.I.M. Chap. 1-0.1) afin de conclure une entente et de constituer une régie intermunicipale pour la création et l'administration de parcs régionaux industriels;

ATTENDU QUE le 25 janvier dernier, le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) a approuvé l'entente intermunicipale dument signée par toutes les parties les 23 juin 2015;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 5 de la dite entente prévoient que le conseil d'administration de la Régie est formé de treize délégués, nommés par chacune des parties prenantes à l'entente;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est interpellé pour désigner son représentant à la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette désigne M. Daniel Tremblay, maire, à titre de délégué de la municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine.

ADOPTÉE.

Résolution no 3546-03-16 Parc des Grandes-Rivières, demande de signature d'un protocole d'entente

ATTENDU QUE la municipalité accuse réception du projet de protocole d'entente relatif à l'exploitation du secteur l'Écluse du parc régional des Grandes-Rivières du Lac-St-Jean.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette invite M. Dominic Gobeil directeur général du parc régional des Grandes-Rivières à venir nous rencontrer lors du plénier du 21 mars 2016.

ADOPTÉE.

Résolution no 3547-03-16 Appui ou non à Alliance Forêt Boréale

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, a amené des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec;

ATTENDU QUE les principaux objectifs de cette loi sont :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;

- favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- **soutenir la viabilité des collectivités forestières;**
- etc.

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la dimension environnementale prend le pas sur les autres dimensions du développement durable (économique et sociale), marquant ainsi un net déséquilibre parmi ces dimensions;

ATTENDU QUE, depuis l'année 2000, la région du Saguenay-Lac-St-Jean (SLSJ), tout comme le Québec, a subi une importante diminution de sa possibilité forestière résineuse;

ATTENDU QUE la problématique du rétablissement du caribou forestier et l'instauration éventuelle d'aires protégées comme solution potentielle est un enjeu majeur à suivre de près;

ATTENDU QU'à l'initiative de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ en 2014, « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » a été constituée, laquelle a pour objets :

- Créer et gérer un fonds de promotion du développement lié à l'exploitation durable de la forêt boréale et de nos ressources naturelles;
- Coaliser les organismes privés et publics des régions où la forêt boréale est présente;
- Coaliser les acteurs socioéconomiques afin de faire la promotion et la défense de la foresterie durable, du droit de récolter et de créer de la richesse en lien avec la mise en valeur;
- Documenter et travailler à l'augmentation de la possibilité forestière dans un objectif de quantité et de qualité;
- Organiser des collectes de fonds par voie de souscription publique ou autre;
- Faire des représentations auprès des gouvernements en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés;
- Supporter le développement de la recherche afin de développer les connaissances en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés.

ATTENDU QU'un plan d'actions a été élaboré et adopté par le conseil d'administration d'ALLIANCE FORÊT BORÉALE, laquelle s'est dotée de la Vision commune :

« Une forêt boréale aux ressources durables, plus productive, mieux aménagée, aux usages multiples et qui contribue davantage à l'économie de la région et des collectivités qui y habitent »

ATTENDU QU'une partie importante l'économie régionale est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario sont interpellées pour adhérer à ALLIANCE FORÊT BORÉALE et à promouvoir ses actions;

**IL EST PROPOSÉ PAR M Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

- appuie les démarches initiées par ALLIANCE FORÊT BORÉALE;
- signifie son adhésion à cette entité en complétant le formulaire; et,
- s'engage à promouvoir les actions ciblées par l'organisme.

ADOPTÉE.

Résolution no 3548-03-16 Nommer Pro-maire

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette nomme Mme Georgette Bouchard, pro-maire pour les trois prochains mois.

ADOPTÉE.

Résolution no 3549-03-16 Tournois de Curling

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une invitation pour participer au tournoi de Curling de la MRC de Maria-Chapdelaine du 28 mars au 2 avril 2016 au coût de 300.00\$ par équipe.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette s'inscrive au tournoi et qu'elle émette le chèque d'inscription.

ADOPTÉE.

Résolution no 3550-03-16 Compétition des pompiers de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de commandite pour la douzième édition de la Compétition des pompiers à Dolbeau-Mistassini les 8-9-10 juillet 2016.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette donne une commandite de 50.00\$ pour l'évènement.

ADOPTÉE.

Formation RCR

Mme Louise De Launière nous informe qu'il y a possibilité de suivre une formation en RCR en service de garde, pour 5 à 8 personnes et qui pourrait être donnée à Notre-Dame-de-Lorette. Elle s'informe auprès de la municipalité s'il y a du budget disponible pour une telle formation.

Après discussion, il est convenu que Mme Louise De Launière se renseigne s'il possible d'obtenir cette formation pour un plus grand nombre de personnes. Le conseil en discutera au plénier du 21 mars 2016.

Comité de développement

Mme Sonia Gauthier, présidente du comité de développement de Notre-Dame-de-Lorette, s'informe s'il y a eu des démarches de faites auprès de nos assureurs pour la piste d'hébertisme prévue au chalet des loisirs. M. Daniel Tremblay dit qu'aucune démarche n'a été entreprise jusqu'à présent. Nous pourrions effectuer les démarches nécessaires au cours des prochaines semaines.

Résolution no 3551-03-16 Travailleurs à la 11^e Chute

M. Serge Dufour se questionne sur la possibilité de faire des pressions auprès de Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. afin de demander aux contracteurs d'embaucher des travailleurs originaires de la paroisse.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette envoie une résolution à Énergie hydroélectrique Mistassini S.E.C. pour qu'ils effectuent la demande auprès des contracteurs.

ADOPTÉE.

Banc de neige

Suite à des demandes de citoyens, pour une meilleure visibilité routière, la municipalité demandera à M. Ronny Pronovost de ne pas entasser la neige au coin du rang St-Charles et de la rue Principale.

Résolution no 3552-03-16 Budget semaine de relâche

ATTENDU QUE M. Jean-Philippe Fortin, coordonateur en loisirs, a organisé des activités pour la semaine de relâche en collaboration avec les deux autres paroisses.

ATTENDU QUE la part de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette s'élève à 53.33\$ pour les activités.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louis De Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette effectue le paiement de ladite somme à la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay.

ADOPTÉE.

M. Daniel Tremblay, maire, rappelle aux conseillers que l'assemblée générale du Festival du bûcheron aura lieu le vendredi 11 mars 2016 à 18h30 à la salle municipale et que leur présence serait de mise.

Résolution no 3553-03-16 Levée de la rencontre

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la rencontre soit levée à 20 heures 30 minutes.

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre, sec-trés.